



**Décision n° 22-DCC-63 du 14 avril 2022
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Alpha et Deyris
Lafourcade par la société Groupe Etchart SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 15 mars 2022, déclaré complet le 1^{er} avril 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alpha et de la société Deyris Lafourcade et de ses filiales par la société Groupe Etchart SAS, formalisée par un protocole de cession de titres du 4 mars 2022 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Alpha et de la société Deyris Lafourcade et de ses filiales par la société Groupe Etchart SAS, toutes deux actives, notamment, dans le secteur de la construction. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-066 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence